

Parc national des Monts Birougou

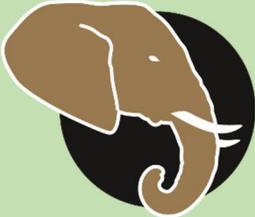
Zone tampon

Secteur 03

Bassin versant de la Sibi

Bassin versant de la rivière Sibi en amont et au nord-est du parc national, ou limite réglementaire de 5 km

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Chimpanzé <i>Pan troglodytes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment : forêts à canopée continue et forêts marécageuses ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (<i>ie</i> augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ; ▪ Contraction de maladies au contact régulier des humains. 	<p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>
 <p>Gorille de plaine <i>Gorilla g. gorilla</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), forêts marécageuses ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (<i>ie</i> augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ; ▪ Contraction de maladies au contact régulier des humains. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Eléphant de forêt <i>Loxodonta africana</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), baïs ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ; ▪ Augmentation du risque de braconnage ; ▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Eviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ; ▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>
 <p>Tourisme Site d'observation d'éléphants</p>	<p>Altération de la valeur touristique du secteur par un aménagement ou une activité mal intégrée(e).</p>	<p>Dans les secteurs où le tourisme est actif ou pour lesquels la création d'infrastructures dédiées est envisagée, intégrer cet usage dans la conception du projet.</p> <p>Ceci implique un soin particulier quant à son intégration paysagère et à la préservation des autres valeurs du Parc localement présentes, notamment celles relatives à la grande faune emblématique du réseau (éléphants, grands singes, bovidés...) et aux milieux naturels remarquables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les règles de construction verte et durable imposées par l'ANPN ; ▪ Encadrer son activité touristique via une convention de concession touristique signée avec l'ANPN.